

Règlement du jeu

« Réussir sa rentrée » organisé par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Article 1 – Société organisatrice

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

Article 2 – Accès et durée

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise, du 24 septembre au 25 octobre 2020 un jeu tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat intitulé " Réussir sa rentrée ».

Le jeu est accessible à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans minimum à la date de début du jeu, et résidant en France Métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- Les membres du personnel de « L'organisatrice », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.
- Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
- L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.
- La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'entraîne aucune obligation d'achat. Il ne sera accepté qu'un seul vainqueur par lot soit deux vainqueurs au total. Les gagnants du jeu emportent un ordinateur Apple Macbook Air 13.3 LED 256GO pour le premier tiré au sort et une tablette iPad Apple 128 Go pour le second tiré au sort.

La participation se fait exclusivement par bulletin informatique uniquement sur le site www.reussirsarentree.fr. Par conséquent, toute participation effectuée par tout autre moyen ne pourra être prise en compte. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute participation doit être loyale. De fait, il est interdit pour une même personne de jouer plusieurs fois.

Article 4 – Principe de l'offre

Le jeu consiste pour le participant à compléter le bulletin de participation mis à disposition sur le site www.reussirsarentree.fr.

Un tirage au sort sera effectué le 26 octobre 2020 à Lyon. Ce tirage au sort désignera les deux gagnants sous réserve que le bulletin soit correctement renseigné.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de toute modification.

Si les mentions énumérées ci-dessus sont incomplètes ou ne permettent pas d'identifier le participant, non conforme aux conditions ci-dessus, falsifiées, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications illicites inexactes ou fausses, la participation ne serait pas prise en compte.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de procéder à toute vérification et de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la récompense, sa participation étant rendue nulle.

Article 5 – Détermination du gagnant et récompense

Seul les deux premiers participants, tirés au sort et ayant correctement rempli leur bulletin recevront l'ordinateur Apple Macbook Air 13.3 LED 256GO pour le premier tiré au sort et la tablette iPad Apple 128 Go pour le second tiré au sort. Le tirage au sort aura lieu le lundi 26 octobre à 14h00 au siège de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON.

Les gagnants ne pourront prétendre à une contrepartie de quelque nature que ce soit du lot. Si les circonstances extérieures l'y contraignent, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes peut remplacer la récompense par les lots de nature similaire et d'une valeur équivalente.

Article 6 –Publication des résultats

Les gagnants seront notifiés du résultat à partir de 15h00 le lundi 26 octobre.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer à l'offre.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la récompense, sa participation étant rendue nulle.

Par ailleurs, toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse ou autres mentions erronées entraînent l'élimination immédiate du joueur.

La récompense ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni cédée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

Article 7 - Responsabilités

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, le jeu venait à être reporté, écourté, modifié, interrompu ou annulé.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la récompense et/ou du fait de son utilisation, ce que les participants reconnaissent expressément. Les participants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en ce qui concerne les conséquences de l'utilisation de la récompense.

La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes d'informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne pourra être tenue pour responsable.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne garantit pas que le jeu soit accessible sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne pourra également être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillance du jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit...

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation au jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

Article 8 – Protections des Données à caractère Personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, responsable du traitement. A ce titre, elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Ces données sont obligatoires et ont pour finalité la gestion du jeu, la désignation du (des) gagnant(s), l'attribution du lot ainsi que de répondre aux demandes de contact du client. Ces finalités ont pour base légale l'intérêt légitime de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à organiser des opérations de communication partenariale. Le refus de

communiquer tout ou partie des données peut entraîner le rejet de la participation au jeu. Les destinataires des données sont les personnels habilités du service Communication de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concourant à la mise en œuvre du service. Les informations recueillies ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités liées à la gestion du service ou pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles.

Les données seront conservées pour une durée maximum de 12 mois à partir de la date de début du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès à l'ensemble des données les concernant dans les conditions prévues par le Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016. Ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Les participants peuvent s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ainsi que par BPCE. Les modalités d'exercice de ces droits sont décrites dans la notice d'information à caractère personnelle sur le site de la banque : rgpd.bpaura.net. Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par email ou courrier postal, en joignant une copie de leur justificatif d'identité à l'adresse suivante :

1. Adresse mail : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr
2. Adresse postale : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes – M. Le Délégué à la Protection de la donnée, 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Article 9– Acceptation et dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement qui est disponible sur la page dédiée au jeu du site Internet de la Banque à l'adresse :

<http://www.bpaura.banquepopulaire.fr>

Les frais d'affranchissements relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent "lettre" en vigueur sur simple demande accompagnant la demande de règlement.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Article 10– Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 11- Publicité et droit à l'image

Le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice – dans le cadre d’une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires portant sur le jeu ou les actions partenariales de la société organisatrice- à publier ses nom et prénom et, le cas échéant, à représenter et à reproduire sa photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel qu’en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnisation ou rémunération à ce titre pendant une durée d’un an.

Article 12 - Litiges

La loi applicable est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Pour toute demande de renseignement :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES
Service Communication Commerciale et Digitale
4 boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon